

Délibération n°2024-12-17-24-CA

Relative à la désignation des commissaires aux comptes des fondations

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R. 719-205
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu les avis favorables des conseils de gestion des fondations *A*Midex*, *IMéRA* et *Aix Marseille Université*,
Vu le marché relatif à la certification des comptes d'Aix Marseille Université,

Considérant que le co-commissariat aux comptes permet l'exercice concerté de la mission légale par deux professionnels en vue de l'examen contradictoire des comptes du bilan,

Considérant que le conseil d'administration de l'établissement qui abrite la fondation nomme, après avis du conseil de gestion de la fondation universitaire, au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ; que ceux-ci peuvent être également le commissaire aux comptes de l'établissement et son suppléant,

Après en avoir délibéré,

Article 1

DESIGNE pour la période 2024-2029 en tant que co-commissaires comptes des fondations *A*Midex*, *IMERA* et *Aix Marseille Université* les deux cabinets suivants :

- Mazars SA ;
- Deloitte & associés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

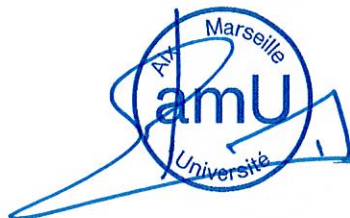
Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**